



Date de dépôt : 24 juillet 2023

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de
l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2022**

Rapport de Pierre Eckert (page 3)

Projet de loi (13309-A)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2022 ;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 9 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2022 ;
- b) un compte d'exploitation consolidé ;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidés ;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2022 sont approuvés.

Rapport de Pierre Eckert

La commission des finances sous la présidence de M. Alberto Velasco a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 21 juin 2023.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, chef du service des états financiers.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Lucas Duquesnoy a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Le projet de loi a été voté sans présentation et sans discussion. On peut toutefois relever quelques éléments.

Fondation de droit public, déclarée d'utilité publique, la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) a été instituée en 2001 par le canton de Genève afin de soutenir sur le terrain, et de manière active, sa politique d'aménagement et de logement. Depuis 2006, elle a construit 1437 nouveaux logements, dont 282 en 2022.

En 2022, les investissements se sont élevés à plus de 23 millions de francs. Le résultat d'exploitation se monte à 10 642 767 francs et le résultat net présente un bénéfice de 5 750 911 francs. L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13309 :

Oui :	13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 PLR, 1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. unique	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13309 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 2 (1 PLR, 1 UDC)

Le PL 13309 est accepté.

La commission vous invite à suivre ses conclusions et à approuver ce projet de loi.